

**Projet de décret relatif aux trimestres, à la durée des congés et vacances dans les écoles, établissements et daara pour l'année scolaire 2025/2026**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le décret n°79-352 du 17 avril 1979 relatif à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle prévoit, en son article 2, un décret d'application annuel, fixant les trimestres ainsi que la durée des congés et vacances dans lesdits établissements.

Les universités organisant leur propre découpage de l'année académique depuis l'entrée en vigueur du système Licence-Master-Doctorat (LMD), le présent décret ne dispose que pour les écoles, les établissements et les daara au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Ce découpage encadre la période pendant laquelle se déroulent les enseignements-apprentissages ainsi que les évaluations scolaires. Cette période prend effet de l'ouverture à la fermeture officielles de l'année scolaire.

Le découpage en trimestres répond à des considérations pédagogiques et psychologiques. En effet, après trois mois de cours, les enfants ont besoin d'être évalués et de prendre des vacances.

Les évaluations certificatives se poursuivent au mois de juillet.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, l'ouverture des classes est fixée le lundi 06 octobre 2025 à 8 heures, et la fermeture est prévue au vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures ; ce qui correspond à un temps scolaire estimé à 1240 heures.

Ce nombre d'heures tient compte de la semaine de travail allant du lundi au samedi, selon les ordres d'enseignement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre de l'Éducation nationale**



**Moustapha Mamba GUIRASSY**

**Décret n° 2025-1330**

**relatif aux trimestres et à la durée des congés et vacances dans les écoles, établissements et daara pour l'année scolaire 2025/2026**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 ;

**VU** le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;

**VU** le décret n° 2012-1276 du 13 novembre 2012 relatif à la création des inspections d'Académie et des inspections de l'Education et de la Formation, modifié par le décret n° 2017-604 du 24 avril 2017 ;

**VU** le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

**VU** le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

**VU** le décret n° 2024-960 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale ;

**VU** le décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

**VU** l'arrêté interministériel n° 010656 du 08 juillet 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des inspections d'Académie et des inspections de l'Education et de la Formation

**SUR** le rapport du Ministre de l'Education nationale,

**DECRETE :**

**Article premier.-** L'année scolaire 2025/2026 démarre le lundi 06 octobre 2025 à 08 heures et se termine le vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures.

La durée des trimestres, des congés et des vacances dans les écoles, établissements et daara est fixée comme suit :

**RENTREE SCOLAIRE**

**1. Personnel enseignant et administratif :**

lundi 06 octobre 2025 à 08 heures.

**2. Elèves :**

mercredi 08 octobre 2025 à 08 heures

## DUREE DES TRIMESTRES

### Premier trimestre

du lundi 06 octobre 2025 à 08 heures  
au mardi 23 décembre 2025 à 18 heures.

### Deuxième trimestre

du lundi 05 janvier 2026 à 08 heures  
au samedi 28 mars 2026 à 12 heures.

### Troisième trimestre

du lundi 13 avril 2026 à 08 heures  
au vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures.

### VACANCES DU PREMIER TRIMESTRE

du mardi 23 décembre 2025 à 18 heures  
au lundi 05 janvier 2026 à 08 heures.

### VACANCES DU DEUXIEME TRIMESTRE

du samedi 28 mars 2026 à 12 heures.  
au lundi 13 avril 2026 à 08 heures.

### GRANDES VACANCES

#### 1. Personnel administratif et enseignant :

du vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures.  
au lundi 05 octobre 2026 à 08 heures.

#### 2. Elèves :

du vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures.  
au mercredi 07 octobre 2026 à 08 heures.

**Article 2.-** La répartition des congés et vacances scolaires dans les établissements de formation professionnelle est fixée par arrêté du Ministre compétent.

**Article 3. -** Le Ministre des Forces armées, le Ministre de la Formation professionnelle et technique, le Ministre des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaires et le Ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

06 août 2025

Fait à Dakar, le

  
**Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

  
**Ousmane SONKO**

## RECAPITULATIF

**1° Trimestre : 371 H**

**2° Trimestre : 379 H**

**3° Trimestre : 490 H**

**Total : 1240 H**